



PROCES VERBAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD, Maire.

Etaient présent : ARCHINARD Jacques, GROSJEAN Claudine, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, MASSON Michaël, CONVERS Stéphanie, BOSONETTO Chantal, BURNAT Julien, BECHET Clément, CULLAZ Gilles, STEFANI Chiara, SENECHAL Baptiste, LIAUDON Valérie

Absents : TURREL Fabien donne pouvoir à ARCHINARD Jacques, CANDELA Julie donne pouvoir à BECHET Clément

Secrétaire de séance : GROSJEAN Claudine

Date de convocation : 17/07/2026

RETRAIT DE LA DELIBERATION D2026-5 DU 02 AVRIL 2026 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

La collectivité a été destinataire d'un courrier de la préfecture de la Haute-Savoie, service contrôle de la légalité en date du 1^{er} juillet 2026. Ce courrier indiquait que les points 3,4 et 26 n'étaient pas suffisamment précisés et dans l'objectif de garantir la sécurité juridique des décisions qui seront prises sur ces sujets durant le mandat ; il est demandé le retrait de cette délibération.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° D2026-05 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait seront retirées dans le cadre d'une nouvelle délibération.

La délibération n° D2026-05 du 02 avril 2026 approuvant les délégations du conseil municipal au maire est retirée.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes dans la limite de 1 000 €,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble du zonage du territoire communal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le domaine de l'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise de l'assurance ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur l'ensemble du zonage du territoire communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 15 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. ;

Le conseil municipal accorde à l'unanimité des délégations ci-dessus à Monsieur le Maire.

ADHESION AU DISPOSITIF SY'NERGIES POUR LE PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal souhaite s'engager dans un projet de rénovation globale de du bâtiment de l'ancienne école.

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Syane) propose un dispositif Sy'nergies d'accompagnement technique et financier à la réalisation de rénovation énergétique globale du patrimoine public bâti.

L'accompagnement Sy'nergies, proposé par le Syane, a pour objectif de renforcer la capacité de rénovation et d'amélioration énergétique du patrimoine public bâti des collectivités de Haute-Savoie.

Il est destiné à tous les membres du Syane, ayant transféré la compétence Contribution à la Transition Énergétique et Numérique (CTEN). Grâce à des aides financières spécifiques et un accompagnement technique complet, le Syane souhaite contribuer à la massification des projets de rénovation énergétique sur son territoire et soutenir les collectivités locales dans leur effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le dispositif Sy'nergies vise à apporter une réponse aux contraintes remontées par les collectivités maîtres d'ouvrage, qu'elles soient économiques (nécessité d'augmenter la capacité de financement des collectivités face à l'ampleur du parc à rénover), techniques (exigences de qualité, contraintes liées à la sécurité, l'accessibilité, au patrimoine classé...) ou exogènes (gestion des entreprises travaux, pénurie de matériaux, fraude/malfaçon).

L'accompagnement Sy'nergies a vocation à répondre à ces enjeux en proposant un « pack complet », technique et financier.

Pour garantir des rénovations de qualité et des économies d'énergie réelles à l'usage, le Syane propose au bénéficiaire un accompagnement complet des projets sur le volet énergétique (non architectural). Cet accompagnement sera réalisé par le référent technique du Syane. 2 niveaux d'accompagnement sont proposés :

- Sy'nergies Essentiel comprenant un accompagnement technique tout au long du projet et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce niveau d'accompagnement est accessible pour tous les projets sans conditions de performance.
- Sy'nergies Intégral comprenant un préfinancement et un accompagnement technique plus poussé en phase Travaux et Suivi. L'accès à celui-ci est soumis à conditions.

Avant le lancement des travaux, la collectivité s'orientera vers un accompagnement Essentiel ou Intégral, en fonction du niveau de performance visée ou des modalités de financement souhaités.

Pour bénéficier de l'accompagnement du dispositif Sy'nergies, la collectivité doit approuver un certain nombre d'engagement liés aux Certificats d'économies d'énergie, liés au suivi des actions de performance énergétique et à leur bilan, liés au financement de l'accompagnement par le Syane et liés à la communication.

CONVENTION D'INTERVENTION DU CHANTIER LOCAL D'INSERTION (GRAND ANNECY)

Dans le cadre de son action sociale et avec l'appui du Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY dispose d'une équipe d'insertion destinée à favoriser la création d'emplois pérennes pour des publics en difficulté.

Afin de permettre à cette équipe et à ses membres d'acquérir une formation suffisante, il a été convenu au sein du GRAND ANNECY de fournir à cette équipe, divers chantiers permettant de faciliter cette formation et insertion, prioritairement sur le secteur du Canton de Rumilly.

Chacune des communes membres du Canton de Rumilly est en conséquence amenée à utiliser aussi souvent que possible, les services de l'équipe d'insertion aux conditions ci-après définies.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de l'équipe d'insertion du Grand Annecy pour l'entretien des espaces verts dans les secteurs : Chemin des Cabris/Grosses Pierres, Chemin du Mas, Chemin des Gaimés, fossé Route de Molnaz, suivant devis n°07-026.

Mission de l'équipe d'insertion.

La Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY, à travers son équipe d'insertion, s'engage à réaliser les travaux nécessaires visés à l'article 1 sur la Commune d'Héry-Sur-Alby dans les conditions définies ci-après.

En contrepartie des prestations fournies et compte tenu des motivations ayant conduit à la mise en place de l'action d'insertion, la Commune d'Héry-Sur-Alby versera à la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY une indemnité fixée suivant le tarif en vigueur voté par le Conseil communautaire du GRAND ANNECY et détaillé comme suit :
1.812,00 €,

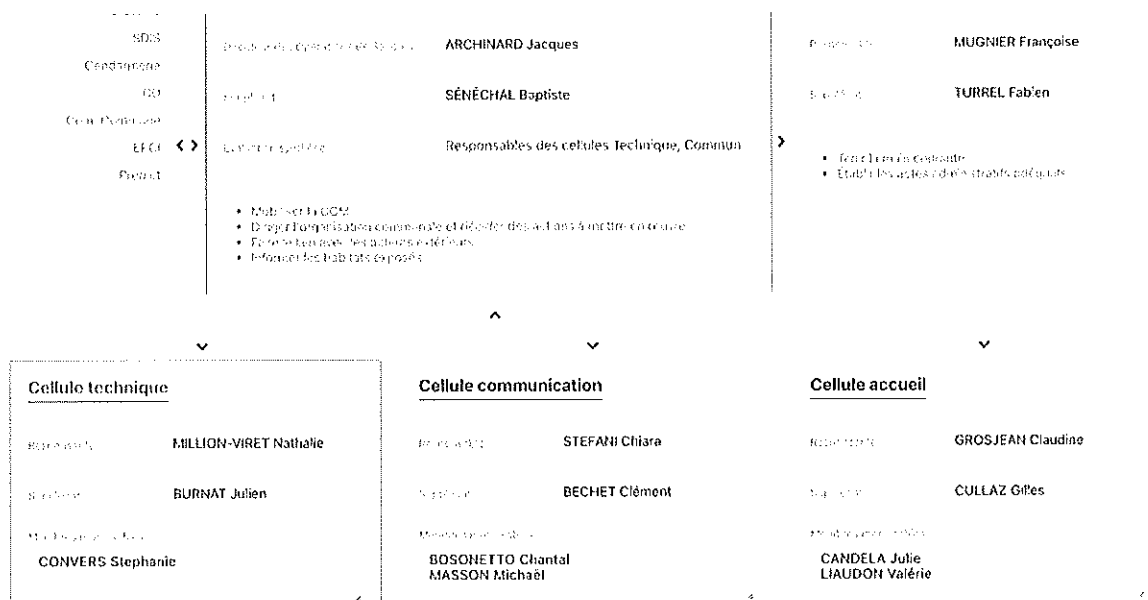
Il est ici expressément précisé que l'indemnité ci-avant prévue n'a pour objet que de concrétiser la participation de la Commune d'Héry-Sur-Alby et ne saurait être considéré comme la facturation d'un prix de revient.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la convention pour l'intervention du chantier local d'insertion sur le territoire de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur Baptiste SENECHAL présente le positionnement des élus dans les cellules du PCS en fonction notamment de leurs délégations.



➤ Questionnaire marché

Un premier bilan de l'enquête marché a été réalisé, avec 21 répondants permettant de donner des dynamiques. L'objectif est rester sur un format producteur lorsque cela est possible mais de s'ouvrir néanmoins à d'autres types de commerce. A noter la demande d'animations sur le marché.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé à l'Agglo'bus d'être présent sur le temps du marché afin de mieux informer nos concitoyens. Une animation musicale avait déjà été expérimentée cela dit, cela a un coût.

A voir de positionner le Conseil Municipal Jeune sur un projet d'animation/vente lors des marchés.

➤ Bulletin municipal

Chiara STEFANI présente les différentes thématiques pour le prochain bulletin municipal. Un appel à participation sera fait aux habitants pour leurs participations (récit, texte, poésie, dessin) via notamment un formulaire à disposition à la bibliothèque.

➤ Voie verte

Un nouveau temps d'échange est prévu avec le service aménagement du Grand Annecy le vendredi 31 juillet à 9h30 en mairie.

➤ Enrobés route des Bauges

Suite aux enrobés réalisés par le département de la Haute-Savoie mi-juillet, il sera demandé au département de reprendre le marquage au sol.

➤ Raccordement fibre LIAUDY/LES GRANGES

Une demande des habitants des hameaux de LIAUDY et LES GRANGES a été faite concernant les questions d'éligibilité à la fibre optique, Françoise MUGNIER a interrogé le Syane à ce sujet. 4 secteurs sont encore non raccordés sur le territoire de la commune. Sur ces 2 secteurs des conventions d'autorisation de passage restent à signer.

Plus aucun point n'étant soulevé, la séance est levée à 23h.

Fait et délibéré le 25 juin 2026 et ont signé le maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Jacques ARCHINARD



La Secrétaire de séance,
Claudine GROSJEAN

